



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'enregistrement

Question écrite n° 45112

Texte de la question

M. Bernard Saugey attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le redressement fiscal, portant sur la valeur des actifs immobiliers fixés par le tribunal de commerce, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire. L'article 1er de la loi no 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises dispose qu'il est instituée une procédure de redressement judiciaire destinée à permettre la sauvegarde de l'entreprise, le maintien de l'activité et de l'emploi et l'apurement du passif. Au terme de la procédure, le tribunal arrête un plan de redressement ou prononce la liquidation de l'entreprise. Dans la première hypothèse en cas de cession totale, le plan de redressement homologué par le tribunal ventile le prix en fixant notamment la valeur des actifs immobiliers. Cette valeur tient notamment compte des contraintes imposées par le plan de redressement et par conséquent est inférieure et sans comparaison avec la vente de tenements immobiliers de nature similaire mais dans le cadre de vente amiable sans contrainte. Cependant, ce type de cession globale d'entreprise est assujéti aux articles L. 17 et L. 55 et suivants du livre des procédures fiscales et par conséquent est susceptible de redressement fiscal. Si une telle pratique devait se développer, elle entraînerait à court terme la disparition de toute cession de ce type, le repreneur risquant ainsi de voir remis en cause le prix de son acquisition pourtant homologué par voie de justice. Aussi, il souhaiterait savoir s'il ne pourrait être envisagé compte tenu du caractère très particulier de telles cessions globales d'entreprises, d'admettre que la procédure prévue par les articles L. 17 et L. 55 et suivants du livre des procédures fiscales ne soit pas mise en œuvre lorsque les droits de mutation auront été calculés sur le montant du prix fixé par un plan de cession arrêté en vertu d'un jugement définitif.

Données clés

Auteur : [M. Saugey Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45112

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5980